

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nice, le 27 mars 2023

Approvisionnement en carburant dans les Alpes-Maritimes : prolongation de l'interdiction de la vente et de l'achat dans des récipients transportables manuellement

Le mouvement social qui perdure en France continue de générer des difficultés d'approvisionnement.

Dans le département des Alpes-Maritimes, la situation est toutefois sous contrôle : il n'est pas constaté de surconsommation ni de trouble à l'ordre public dans les stations-services.

De même, la station-service TOTAL Relais Riou à Cannes, réservée par arrêté préfectoral du 24 mars aux véhicules prioritaires, ne connaît pas d'affluence particulière.

Aussi, pour garantir l'approvisionnement en carburant à tous les automobilistes, le préfet des Alpes-Maritimes :

- reconduit, jusqu'au lundi 3 avril 2023 inclus, l'interdiction de la vente et de l'achat de carburants dans des récipients transportables manuellement (jerricans et bidons notamment) autre que pour un usage professionnel justifié par le client ,

- réserve aux services prioritaires listés ci-dessous et jusqu'au 31 mars inclus, uniquement la station-service TOTAL Relais Parc Impérial à Nice 29 bis avenue Paul Arène.

A – Acteurs de la santé

- Ambulances et véhicules sanitaires légers
- SOS médecins
- Véhicules d'intervention SAMU / SMUR
- Véhicules de collecte des DASRI
- Véhicules de livraisons de produits pharmaceutiques, sanguins, O², fluides médicaux
- Véhicules de transport de linge, repas, matériel médical
- Véhicules de transports d'organes
- Véhicules des ESMS publics et privés
- Véhicules des établissements de santé publics et privés
- Véhicules des établissements en charge des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et à des agents de ces établissements
- Véhicules des opérateurs de distribution et d'analyse d'eau potable
- Véhicules des personnels considérés comme essentiels par les ES publics et privés
- Véhicules des personnels considérés comme essentiels par les ESMS publics et privés
- Véhicules des prestataires de services des ES publics et privés
- Véhicules des prestataires de services des ESMS publics et privés
- Véhicules et autonomie énergétique des bâtiments hospitaliers

- Véhicules privés des pharmaciens, grossistes répartiteurs du médicament, laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Véhicules privés des professions médicales, paramédicales, odontologues et des manipulateurs en électro-radiologie médicale
- Véhicules professionnels de l'ARS PACA
- Véhicules professionnels des pharmaciens, grossistes répartiteurs du médicament, laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Véhicules professionnels des professionnels dûment mandatés par l'ARS PACA
- Véhicules professionnels des professions médicales, paramédicales, odontologues et des manipulateurs en électro-radiologie médicale
- Vétérinaires

B – Services publics

- Aéroports (engins d'assistance aéroportuaires, véhicules des personnels)
- Agence régionale de santé
- Associations agréées de sécurité civile
- Associations de secourisme
- Conseil départemental : direction des routes, services sociaux et médico-sociaux
- Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Direction départementale de la protection des populations
- Direction départementale des finances publiques
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Justice – tribunaux – administration pénitentiaire – avocats – huissiers de justice
- Militaires
- Police et gendarmerie nationales
- Police ferroviaire (SUGE...)
- Polices municipales
- Pompiers (service départemental d'incendie et de secours)
- Personnels de la base hélicoptère de sécurité civile
- Préfecture et sous-préfectures
- Professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- Service des douanes
- Service du déminage
- Services de la navigation aérienne
- Véhicules d'enlèvement d'animaux morts
- Véhicules liés aux traitements des ordures ménagères

C – Services de maintenance et de sécurité

- ENEDIS – RTE – GRT – GRDF – EDF
- Lieutenants de louveterie
- Maires
- Opérateurs de télécommunications
- Personnels indispensables, chargés de la maintenance et de la sécurité (sites SEVESO – CEA)
- Service des eaux et assainissement
- Services de La Poste
- Services liés à l'entretien et à la sécurité du domaine routier (dépanneurs, balisage, nettoyage, travaux...)
- SNCF
- TDF



- Transports publics de voyageurs
- Véhicules municipaux d'intervention prioritaire

D – Autres

- Journalistes sous présentation d'une carte professionnelle
- Services funéraires et crématoriums
- Taxis
- Véhicule de transport des denrées alimentaires
- Véhicules d'approvisionnement des stations services (camions-citerne, personnels des stations services)

A noter que tous ces services peuvent également s'approvisionner dans les autres stations services du département et sans limitation de volume.

Pour rappel depuis le 22 mars , la vente de carburant est limitée dans tout le département à 30 litres par prise pour les véhicules de particuliers (véhicules légers dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes) fonctionnant à l'essence, à l'essence sans plomb, au gazole et au gaz de pétrole liquéfié et à 200 litres par prise pour les véhicules poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.

M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, remercie les maralpins pour la responsabilité dont ils font preuve en ne surconsommant pas de carburant permettant ainsi d'éviter pour le moment une pénurie de la distribution et les appelle à maintenir ce comportement citoyen.

